

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un local situé 40, rue de la République à Meyzieu.

Il s'agit d'un local d'une superficie de 80 mètres carrés situé en rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété et formant les lots n° 82 et 101 avec les 325/10 000 du sol. Ce local serait nécessaire à la direction de la propreté.

La SCI du Parc a consenti à céder le bien à la Communauté urbaine au prix de 300 000 F admis par les services fiscaux.

Les travaux d'aménagement du local ont été estimés à 150 000 F ;

**B - Propose** d'approuver le compromis qui lui est présenté, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement, domaine et administration générale et finances et programmation ;

Oùï l'intervention du rapporteur précisant qu'il y aurait lieu d'ajouter, à la fin du 2° paragraphe : "et permettrait la suppression de trois abris de chantier et l'installation de six agents d'entretien" ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** la modification proposée par le rapporteur.

**2° - Approuve** le compromis qui lui est présenté.

**3° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**4° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 213 180 - fonction 64 - opération 0108 pour l'acquisition et compte 231 320 - fonction 64 - opération 0108 pour les travaux.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,